

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE  
RAMBOUILLET

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil municipal**  
**Mairie d'Orcemont - 78125**

DOCUMENT PARVENU  
LE 4 DEC. 2018  
SOUS PREFECTURE DE RAMBOUILLET

Date de la convocation	07/11/2018
Date d'affichage	08/11/2018
Conseillers en exercice	15
Absents	0
Représentés	1
Votants	15
Pour	15
Contre	
Abstentions	

**Séance du 15 novembre 2018**

Le quinze novembre deux mil dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ORCEMONT, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses réunions sous la Présidence de Monsieur BOURGEOIS Bernard, Maire.

Présents : Bernard Bourgeois, Guy Lecourt, Didier Bernier, Didier Mathieu, Hélène Baudesson, Anne Delaforge, Christophe Terrier, Valère Drapier, Nathalie Tatin, Agnès Guillaume, Lina Nougayrede, Martine L'Hozic, Maryvonne Frelon, Florian Raffatin  
Représenté : Marc Walter  
**Secrétaire de séance : Florian RAFFATIN**

**Délibération n° 34-2018**

**Objet INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'avec la caducité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), le droit de préemption urbain instauré en 1989, est révolu.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R\*211-1 ancien et suivants ;

**Vu** la délibération n°33-2018 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets notamment la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat ; l'organisation du maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ; le développement du loisir et du tourisme ; la réalisation d'équipements collectifs ; la lutte contre l'insalubrité ; le renouvellement urbain ; la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ; la constitution de réserves foncières en vue de réaliser les opérations précitées.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

**INSTITUTE** un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser (zones U et AU) du PLU, selon le plan annexé à la présente ;

**RAPPELLE** que, par délibération n°10-2014 en date du 28 mars 2014, Monsieur le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 ancien du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 ancien du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Date de transmission en Sous-préfecture : 04 DEC. 2018

Date d'affichage : 19/11/2018



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bernard Bourgeois